

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu de la Saint Valentin »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société GREENYELLOW VENTE D'ENERGIE, SASU au capital de 2000000€ dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 2 et identifiée sous le numéro 820881720 au RCS de Saint-Etienne (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de la Saint Valentin » du 6/02/2020 au 17/02/2020 minuit inclus, heures françaises de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible sous l'URL <https://kx1.co/jeu-saint-valentin-2020>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au jeu et communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire dont les champs obligatoires sont les Nom, Prénom, e-mail et le numéro de téléphone.
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il lui sera demandé de répondre à 5 questions de type Quiz pour obtenir une description de profil.
- ⇒ Pour s'enregistrer au tirage au sort, le participant devra avoir souscrit à une offre d'énergie Cdiscount Energie : électricité, gaz, ou dual (électricité et gaz) durant la période du Jeu. Le participant ne doit pas être déjà titulaire d'un contrat énergie identique à celui souscrit pour le même point de livraison. La souscription doit être effectuée au même nom, même prénom, même adresse e-mail que ceux utilisés pour l'inscription au jeu.
- ⇒ Un tirage au sort sera alors effectué le 18 février 2020 à 12h00 pour déterminer les gagnants du présent jeu parmi l'ensemble des participants ayant souscrit un contrat énergie Cdiscount énergie.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

La dotation globale du jeu est composée de onze (11) lots pour une valeur totale ne pouvant excéder sept-mille (7 000) euros : un (1) gagnant remportera un séjour à New York d'une valeur maximale de deux-mille (2000) euros et dix (10) gagnants remporteront un (1) bon d'achat d'une valeur unitaire de cinq cents (500) euros, à utiliser dans les conditions définies ci-après.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Un (1) séjour à New York pour deux (2) personnes, d'une valeur maximale de deux-mille (2000) euros TTC, à réserver avant le 15 mars 2020, dans l'année civile en cours.

La dotation comprend :

- Un (1) vol aller-retour, pour deux (2) personnes pour New York, au départ de Paris, en classe économique ;
- Minimum 5 nuits pour deux (2) personnes dans un hôtel à New York

Le gagnant une fois désigné, sera contacté par le partenaire Cdiscount Voyages Worldia aux coordonnées indiquées lors de la souscription au contrat énergie Cdiscount énergie et devront réserver le séjour (hôtel + vol) avant le 15 mars 2020 inclus.

Le montant de la dotation ci-dessus correspond au prix du séjour (le vol et l'hôtel) au moment de la réservation par le gagnant, dans la limite de la valeur maximale de deux-mille (2000) euros.

Autrement dit, si le prix du séjour au moment de la réservation est inférieur ou égal à la valeur maximale de la dotation, le gagnant ne devra rien payer.

La différence entre le prix du séjour au moment de la réservation et la valeur maximale de la dotation ne donnera lieu à aucun remboursement et ne sera pas utilisable pour une autre réservation.

En revanche, si le prix du séjour au moment de la réservation est supérieur à la valeur maximale de la dotation, le gagnant devra payer la différence entre le prix du séjour au moment de la réservation et la valeur maximale de la dotation.

Par exemple, si le prix du séjour au moment de la réservation s'élève à deux-mille cinq cents (2500) euros TTC, le gagnant devra régler la somme de cinq-cents (500) euros.

La dotation inclut uniquement le vol aller/retour au départ de Paris et l'hébergement, à l'exclusion :

- des assurances facultatives,
- des repas et boissons à bord des vols,
- des dépenses d'ordre personnel,
- des bagages en soute,
- des excédents de bagages (il est vivement conseillé de respecter le poids indiqué sur vos convocations au risque de régler un supplément d'excédent de bagages en France et dans le pays de destination),
- des frais de transport vers/depuis l'aéroport en France et dans le pays de destination,
- des repas/ boissons à l'hôtel et durant le séjour,
- des activités payantes durant le séjour,
- de tous les frais supplémentaires associés au séjour.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

- Dix (10) bons d'achat d'une valeur unitaire de cinq cents (500) euros à valoir pour l'achat d'un vol sur le site <https://vol.cdiseout.com/>, sans restriction sur les destinations, toutes dates de départ

Les gagnants recevront leur bon d'achat sous forme de code par email à l'adresse indiquée lors de la souscription au contrat énergie Cdiscount énergie et devront réserver le vol avant le 15 mars 2020 inclus.

Si le prix du vol sélectionné par le gagnant au moment de la réservation sur le site est inférieur ou égal à la valeur du bon d'achat, le gagnant ne devra rien payer.

La différence entre le prix du vol au moment de la réservation et la valeur maximale de la dotation ne donnera lieu à aucun remboursement et ne sera pas utilisable pour une autre réservation.

En revanche, si le prix du vol au moment de la réservation est supérieur à la valeur maximale de la dotation, le gagnant devra payer la différence entre le prix du vol au moment de la réservation et la valeur maximale de la dotation.

Par exemple, si le prix du vol au moment de la réservation s'élève à six cents (600) euros TTC, le gagnant devra régler la somme de cent (100) euros.

Il est précisé que les dotations décrites ci-avant ne sont pas fractionnables et ne sont pas convertibles en numéraire : elles doivent être utilisées dans leur intégralité et en une seule fois.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué le 18 février 2020 à 12H00.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Les gagnants seront informés dans les 15 jours suivant le tirage au sort par email et par la société organisatrice, à l'adresse indiquée lors de la souscription au contrat énergie Cdiscount Energie (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 15 jours suivants l'envoi de cet email. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot aux gagnants.

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

A défaut de réaction du gagnant dans les 15 jours suivants l'envoi du mail lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.
Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix dans le cadre du présent jeu. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert (Centre Vauban - Bâtiment Ypres - 5e étage).

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site Cdiscount et sur l'URL <https://kx1.co/jeu-saint-valentin-2020> .

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice

Article 7. Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu sont indispensables à la prise en compte de votre participation. Ces données personnelles feront l'objet d'un traitement automatisé destinés à la Société Organisatrice, qui se réserve le droit de les faire traiter dans le cadre de la gestion du Jeu par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives à la protection des données personnelles.

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale sans l'accord exprès et préalable du participant.

Les personnes remportant le Lot en seront alertées :

- Sur la plateforme de jeu
- Par email

Les données personnelles sont conservées pendant une durée d'un (1) mois à compter de l'annonce du gagnant. Ces données seront ensuite détruites.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de notification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, à l'adresse suivante : serviceclient@cdiscount-energie.com .

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu. Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site Internet Cdiscount.com
- Pages Facebook, Twitter et Instagram de Cdiscount Energie

Fait à Saint Etienne, le 06/02/2020